

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
Canton de Villemur sur Tarn

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2024/42

Portant sur la numérotation d'une habitation

Le maire de la commune de Layrac sur Tarn,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante sur la route de Mirepoix, numéro 531

Article 2 - Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne

Monsieur l'Ingénieur de la Direction Départementale du Territoire, Secteur Routier de Villemur.

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de Villemur.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur.

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villemur

Fait à Layrac sur Tarn, le jeudi 21 novembre 2024

Le Maire
Thierry ASTRUC

